

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Soleil Béland

<https://www.cadre21.org/membres/de4f91d57f999330f9b6453e>

Date d'obtention : 2023-10-02 15:42:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens rencontrer rapidement les acteurs impliqués, de ne jamais consulter les photos ou vidéos et de contacter la police immédiatement dans le cas d'un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais assurément être plus confiante et plus rapide dans mes interventions en lien avec les sexto considérant les outils et les informations à ma disposition.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à ne pas inciter de réponses en suivant le questionnaire, à bien soutenir la ou les victimes, à ne pas rencontrer un élève dont l'acte était malveillant, ne pas consulter les photos ou vidéos et surtout de rapidement contacter le service de police afin d'être soutenu, dirigé et en collaboration avec ceux-ci.